

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

COCOF + COCOM - Définitif

1. Situation sur le terrain et besoins

Il n'y a, en Belgique, aucun programme coordonné de mise à l'emploi des PH alors que les revenus professionnels sont une condition essentielle à leur autonomie.

4.1. Secteur public

Les pourcentages d'emploi de PH à atteindre (2 %) ne sont pas respectés (0,38 % dans les administrations publiques régionales !) car il n'y a aucune contrainte ni sanction !

Il n'existe ni plan d'action ni délai fixé pour atteindre cet objectif.

4.2. Secteur privé

Contrairement à beaucoup de pays européens, il n'y a aucune incitation politique à favoriser l'emploi des PH dans le secteur privé, ni aucun objectif de pourcentage d'emploi réservé aux PH (France : 6 %).

Curieusement les partenaires sociaux ne s'y intéressent pas.

Dans ces deux secteurs, l'engagement et la motivation des PH qui y bénéficient d'un emploi est visible. Il faut donc tout faire pour augmenter leur nombre.

4.3. Emploi spécialisé

L'emploi en ateliers protégés est limité du fait des quotas fixés et par le manque de politique encourageant les pouvoirs publics à confier des travaux aux ETA (à l'exception de l'entretien des parcs et jardins publics).

L'accès aux appels d'offre ou marchés publics est trop lourd administrativement pour des structures de type ETA. Un allègement des procédures est indispensable et serait aisé à réaliser.

4.4. Formation professionnelle

Les formations professionnelles offertes au PH sont (ex. pour les sourds) insuffisamment subventionnées ou coordonnées. Des moyens supplémentaires doivent être libérés et complétés par un soutien politique.

Dans le domaine de l'emploi, les politiques ne sont ni efficaces, ni volontaristes.

Le système des allocations accordées freine, dans certaines conditions, la recherche d'emploi et il n'y a aucune volonté pour changer.

Article 27

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :
Cocof + Cocom - définitif

2. Illustrations éventuelles